



LA RÉGION GRAND EST AIDE LES AGRICULTEURS À S'INSTALLER

FILIÈRES AGRICOLES - VITICOLES - AQUACOLES - ÉQUINES



Cofinancé par
l'Union européenne

La Région
Grand Est

BE
EUROPE
EN GRAND EST

AIDE À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

18-40
ans



La Région Grand Est cofinance avec l'Europe l'Aide à l'Installation en Agriculture (AIA)

» Pour qui ?

- pour les candidats à l'installation en agriculture âgés de 18 à 40 ans
- ayant un diplôme agricole **de niveau 4 ou supérieur**
- pour une 1^{re} installation comme chef d'exploitation, en Grand Est, à titre individuel ou en société

» Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est forfaitaire, en fonction des caractéristiques du projet.

Le financement des dossiers éligibles à ce dispositif est assuré par la Région Grand Est (40 %) et les fonds FEADER (60 %).

Pour une installation à titre principal, l'aide peut aller jusqu'à 44 000 € maximum (tous financeurs confondus).

Elle est octroyée sans conditions de dépenses pour une période d'engagement de 4 ans.

Pour une installation à titre secondaire, l'aide sera de moitié.

» Pour en savoir plus sur l'aide de la Région :

Contactez **Stéphanie Cunin**

Région Grand Est - Direction de l'Économie du Vivant - Service Agriculture
stephanie.cunin@grandest.fr - ☎ 03 87 33 62 35

et consultez : www.grandest.fr/vos-aides-regionales/installation-agriculture/



» Comment faire sa demande FEADER

Via le portail **EURO-PAC**

et pour toute question sur ce dispositif :

feader.installation@grandest.fr



AIDE À L'INSTALLATION DU NOUVEL AGRICULTEUR

41-50
ans



La Région Grand Est cofinance l'Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (AINA)

» Pour qui ?

- pour des candidats à l'installation en agriculture âgés de 41 à 50 ans
- ayant un diplôme agricole **de niveau 4 ou supérieur**
- pour une 1^{re} installation comme chef d'exploitation, en Grand Est, à titre individuel ou en société

» Quel est le montant de l'aide ?

L'aide peut aller jusqu'à 13 000 € (tous financeurs confondus) **pour une installation à titre principal**.
Le financement des dossiers éligibles à ce dispositif est assuré par la Région Grand Est (40%) et les fonds FEADER (60 %).
Pour une installation à titre secondaire, l'aide sera de moitié.

» Pour en savoir plus sur l'aide de la Région :

Contactez Stéphanie Cunin

Région Grand Est - Direction de l'Économie du Vivant - Service Agriculture
stephanie.cunin@grandest.fr - ☎ 03 87 33 62 35

et consultez : www.grandest.fr/vos-aides-regionales/installation-nouvel-agriculteur/



» Comment faire sa demande FEADER

Via le portail **EURO-PAC**
et pour toute question sur ce dispositif :
feader.installation@grandest.fr



AIDE À L'INSTALLATION EN AQUACULTURE ET EN SECTEUR ÉQUIN

18-50 ans



La Région Grand Est apporte **une aide à la trésorerie** aux candidats qui souhaitent **s'installer sur une exploitation aquacole ou en secteur équin** avec une activité d'élevage minoritaire et qui ne bénéficient pas d'une aide à l'installation financée par les fonds européens (AIA, AINA, DJA).

» Pour qui ?

- pour les candidats à l'installation en agriculture âgés de 18 à 50 ans
- ayant un diplôme agricole **de niveau 4 ou supérieur**
- ayant réalisé le parcours à l'installation
- et s'installant pour la 1^{re} fois comme chef d'exploitation, en Grand Est, à titre individuel ou en société :
 - avec activité(s) piscicole ou aquacole, animale ou végétale, majoritaire(s) par rapport aux autres activités de l'exploitation
- ou
- avec activité(s) équine(s), non éligible(s) au FEADER (notamment hors atelier d'élevage équin), majoritaire(s) par rapport aux autres activités de l'exploitation.

» Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est forfaitaire. Le plafond de la subvention est de **13 000 € pour une installation à titre principal**.
6 500 € pour une installation à titre secondaire

» Pour en savoir plus sur l'aide de la Région :

Contactez Stéphanie Cunin

Région Grand Est - Direction de l'Économie du Vivant - Service Agriculture
stephanie.cunin@grandest.fr - ☎ 03 87 33 62 35

et consultez :

www.grandest.fr/vos-aides-regionales/installation-aquaculture-secteur-equin/



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01



www.grandest.fr